Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_046-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-01-046 Dispositif « Argent de Poche » 2026 – Mise en place d'une convention de partenariat avec les communes participantes

Le dispositif « Argent de poche » permet aux jeunes mineurs de 16 ans et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle. En échange de travaux d'intérêt collectif dans une commune, ils sont rémunérés sur la base du Smic horaire pour effectuer une mission de 12 heures. Ces missions pourront avoir lieu entre avril et novembre 2026, sous la forme juridique d'une vacation.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_046-DE

Sur ce modèle de fonctionnement, les jeunes sont employés comme vacataires et deviennent agents communaux le temps des missions. Les communes assurent la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération déterminée par le conseil municipal de chaque commune. Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre de risques.

Pour des questions de cohérence et d'uniformité, le remboursement de Vallons de Haute Bretagne Communauté sera celui du SMIC horaire en vigueur ainsi que les cotisations sociales et patronales afférentes. Ainsi, le montant remboursé aux communes sera un forfait fixe maximal, qui ne pourra pas dépasser les dépenses engagées par chaque commune (Estimatif du coût total chargé remboursé par VHBC pour 12h, sur la base du SMIC en vigueur le jour du contrat. A ce jour = 200,92€.

Vallons de Haute Bretagne Communauté coordonne et finance le dispositif dans la limite du nombre de contrats attribué par commune selon la répartition ci-dessous, étant précisé que cette répartition est équilibrée au prorata du nombre d'habitants par commune ainsi que de l'usage effectif des contrats ces dernières années.

Rappelons par ailleurs que si une commune souhaite diminuer le nombre de jeunes accueillis sur sa commune, les contrats libérés pourront être proposés aux autres communes par le biais du service information jeunesse de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

A défaut de mobilisation des contrats ou d'information en ce sens par une commune avant le 1er juin 2026, VHBC se réserve le droit de récupérer le contrat pour le proposer à une autre commune en respectant l'équilibre et la dynamique des bassins de vie.

Des ateliers job dating ou sensibilisation aux premières expériences professionnelles pourront être organisés par le SIJ en amont des intégrations, et des ateliers bilans pourront avoir lieu à l'issue des vacations. Ces éventuelles animations pourront être organisées en partenariat avec la Mairie d'accueil et les éventuels service jeunesse de la commune.

Communes	**Nombre de contrats à pourvoir en 2026**
Baulon	4
Bourg des Comptes	7
Bovel	1
Comblessac	1
Goven	8
Guichen	15
Guignen	8
Guipry-Messac	12
La Chapelle Bouëxic	3
Lassy	4
Les Brûlais	1
Lohéac	1
Loutehel	1
Mernel	3
Saint-Malo de Phily	2
Saint-Séglin	1
Saint-Senoux	4
Val d'Anast	8
Total	**84**

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_046-DE

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

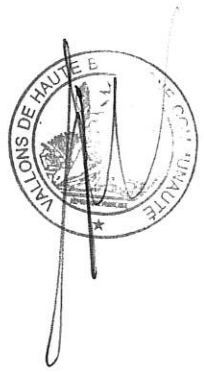
Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat propre à chaque commune relative à la mise en œuvre de ce dispositif pour 2026, conformément aux modalités prévues par la présente délibération ;**
- **D'autoriser le remboursement des communes dans la limite du budget imparti et de la répartition des contrats tels que définis dans la présente délibération ;**
- **De prendre acte de l'enveloppe de 16 900€ définie pour la mise en œuvre du dispositif pour 2026 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

Annexe obligatoire :
21 : Projet de convention 2026 de mise en place du dispositif « argent de poche »

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN



Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_046-DE